



Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires
Service Stratégie foncière

Décision n°2026-356

Objet : Saint-Aignan de Grand Lieu – 7 route de l'Aérodrome - Acquisition d'un bien bâti cadastré AE n°80-83-140-141-142 - Propriété des Consorts Bourmaud - Exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 07 février 2025,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-209 du 16 décembre 2022 visant un ajustement du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 02 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien reçue en Mairie de Saint-Aignan de Grand Lieu le 28/01/2026, présentée par Maître FRISON, Notaire à Nantes agissant au nom des Consorts BOURMAUD, relative au bien ci-après désigné :

- **Adresse** : 7 route de l'Aérodrome, Saint-Aignan de Grand Lieu
- **Références cadastrales** : AE n°80-83-140-141-142
- **Superficie totale** : 8 403 m²
- **Propriétaire** : Consorts BOURMAUD
- **Prix envisagé** : 500 000€

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques rendu le 16 janvier 2025,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UEm du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir constituer une réserve foncière afin d'organiser l'extension des activités économiques et de sauvegarder les espaces naturels .

Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti cadastré AE n°80-83-140-141-142, pour une superficie de 8 403 m², situé en zone Uem et AdL2, 7 route de l'Aérodrome à Saint-Aignan de Grand Lieu, appartenant aux Consorts BOURMAUD, ayant fait l'objet de la Demande d'Acquisition d'un Bien présentée par Maître FRISON, Notaire à Nantes 14 rue Marie-Anne du Boccage, reçue en Mairie le 28/01/2026.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de permettre de constituer une réserve foncière pour organiser l'extension des activités économiques et sauvegarder les espaces naturels

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Demande d'Acquisition d'un Bien à savoir **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €)**,

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026,

Article 5. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

13 MARS 2026

Fait à Nantes, le

13 MARS 2026

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20260313-2026_356DEC-AU
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

2